# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 4.3

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

#### ACQUISITION DE L'ASSIETTE DE VOIES, DU CHEMINEMENT

#### PIETONNIER ET DE CERTAINES PARCELLES

#### DU LOTISSEMENT "LES RIVES DU COMBRAY IV",

#### APPROBATION

Christian SEON, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 12 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé l’acquisition par la commune, des parcelles cadastrées sous les n° 183 et 285 de la section AX et 353 de la section AC, issues du programme IV de l’opération des Rives du Combray menée par la SNC Riorges Combray, au prix de un euro.

Or, il s’avère que cette acquisition concerne les parcelles suivantes :

- AX 183 (partie de la rue du Maréchal Leclerc)

- AX 283

- AX 285 (passage des Rives du Combray)

- AX 350

- AX 352

- AX 353 (rue Olympe De Gouges)

- AX 375 (issue de la division de la parcelle AX 284)

- AX 377 (issue de la division de la parcelle AX 286).

pour une superficie d’environ 3 894 m².

Les frais d’acte seront à la charge du propriétaire, la SNC Riorges Combray, représentée par Nexity Georges V.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve cette acquisition amiable ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître BUGNET, notaire à Riorges, représentant la commune et maître LARDET-FLEURIER, notaire à LYON, représentant la SNC Riorges Combray.;
3. rapporte la délibération initiale du 12 juillet 2010.